

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Transmission des commandes de bec de voilure. Paliers

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310, tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification 6022 ou 6485.

Afin de détecter une dégradation des paliers de transmission des commandes de bec de voilure, ce qui pourrait entraîner une double rupture des arbres de transmission par usure et par suite une situation de mouvement incontrôlé du bec associé, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Avant accumulation de 2000 atterrissages ou dans les 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, à la dernière des deux échéances atteinte, inspecter les paliers suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2040 révision 2. Remplacer les paliers dégradés suivant les instructions du Bulletin Service LUCAS LIEBHERR N° 551A-27-610.
- 2) Répéter cette même inspection tous les 2000 atterrissages.

NOTA : Aucune inspection suivant cette Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après remplacement de tous les paliers suivant les instructions du Bulletin Service LUCAS LIEBHERR N° 523-27-M523-1.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2040 Rév.2
Bulletin Service LUCAS LIEBHERR N° 551A-27-610
Bulletin Service LUCAS LIEBHERR N° 523-27-M523-1

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 MAI 1995